



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni le 1^{er} octobre 2020 à 18h00, salle du conseil de Quimperlé Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 47 jusqu'à 18h30, puis 48 jusqu'à 19h, puis 47
Votants : 50 jusqu'à 18h30 puis 52
Secrétaire de séance : Jean-Luc EVENNOU

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Franck BERTHET, Isabelle MOIGN, Jacques LE DOZE
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ (départ à 19h), Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT (arrivée à 18h30), Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Franck CHAPOULIE (MELLAC), Michel FORGET (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

POUVOIRS :

Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Gérard JAMBOU (QUIMPERLE)
 Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
 Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Jean-François LE MAT (REDENE)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pou voir à Danièle KHA (QUIMPERLE) à compter de 19h

DCC2020-116

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
5-ADMINISTRATION GENERALE

**Modalités de prise en charge des frais de déplacements des membres de l'exécutif
titulaires de mandats spéciaux**

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a modifié le dispositif en ouvrant le remboursement des frais de déplacement à l'ensemble des élus communautaires (Article L5211-13 du CGCT) et par délibération en date du 21 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus sur le Pays de Quimperlé conformément aux barèmes fixés par décret et sur présentation de pièces justificatives.

Ce dispositif se limite aux frais liés aux réunions des conseils, comités, bureaux et commissions instituées par délibération dont les élus sont membres ainsi que les comités et commissions consultatifs des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la Communauté.

Or, les membres de l'exécutif sont amenés à effectuer des déplacements à titre exceptionnel pour se rendre à des réunions en dehors du Pays de Quimperlé.

Ces derniers peuvent bénéficier d'un remboursement sous réserve de passer en conseil communautaire à chaque déplacement un mandat spécial (Article L2123-18).

En effet, chaque déplacement et demande de remboursements de frais supportés par les élus dans le cadre d'un mandat spécial doivent être justifiés par une délibération précisant : l'identité de la personne à laquelle est confiée la mission, le motif et la durée du déplacement, ainsi que les modalités de remboursements des frais engagés.

Aussi, pour simplifier le dispositif et en accord avec la trésorière il est proposé de lister les déplacements des élus effectués sur un trimestre et qui ne relèvent pas de la vie courante et se déroulent en dehors du Pays de Quimperlé et faire une seule délibération au titre des mandats spéciaux du trimestre.

Les élus devront dans un premier temps se faire valider un ordre de mission préalablement au déplacement.

Les remboursements de frais de déplacement se feront sur présentation de justificatifs, dans la limite des frais réellement engagés et dans le respect des plafonds de :

-17,50 € par repas (montant forfaitaire)

-20 € par repas pour la ville de Paris

-80 € par nuitée (nuit d'hôtel + petit-déjeuner)

-100 € par nuitée pour les Métropoles et les communautés urbaines (nuit d'hôtel + petit-déjeuner)

- 110€ pour la ville de Paris intra-muros

Les frais de déplacement se feront sur le même barème que les frais de déplacement classiques (délibération du 21 juillet 2020).

L'assemblée délibérante est invitée à :

- Pour la durée du mandat, REMBOURSER selon les modalités précisées ci-dessus, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés.
- AUTORISER le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- Pour la durée du mandat, REMBOURSE selon les modalités précisées ci-dessus, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés.
- AUTORISE le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

